



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/947
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 NOVEMBRE 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe la déclaration qui aurait été prononcée si la question intitulée "La situation dans l'ex-Yougoslavie" avait fait l'objet d'un débat au Conseil de sécurité le 9 novembre 1995 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

Annexe

Tout au long de la crise dans les Balkans, la République fédérative de Yougoslavie a été profondément préoccupée par les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire qui ont été commises durant les conflits dans l'ex-Yougoslavie. La Yougoslavie a accueilli sur son territoire plus de 800 000 réfugiés, quelle que soit leur nationalité, qui ont fui le théâtre de la guerre, les persécutions et les violations des droits de l'homme.

La République fédérative de Yougoslavie estime que la communauté internationale est dans l'obligation de mettre énergiquement fin aux actes de génocide commis par les autorités croates contre les Serbes qui se trouvent tant dans les zones qui étaient censées être protégées par les Nations Unies que dans le reste de la Croatie, où les Serbes sont restés après que la Croatie eut fait sécession par la force de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Selon de nombreux observateurs étrangers et organisations humanitaires, l'élimination des Serbes de la Croatie et de la Krajina constitue l'exemple le plus flagrant de nettoyage ethnique dans l'ex-Yougoslavie, étant donné que plus de 550 000 Serbes ont été expulsés. La République fédérative de Yougoslavie, qui ne laisse pas d'appliquer une politique d'égalité nationale, est sans équivoque moralement fondée à insister pour que tous les droits légitimes des Serbes soient rétablis et entièrement protégés.

La République fédérative de Yougoslavie condamne dans les termes les plus vifs tout crime commis contre un peuple, indépendamment de sa nationalité, ainsi que contre sa liberté et ses biens, et est convaincue que les coupables, quels qu'ils soient, doivent être traduits en justice et punis comme il convient. Tous ceux qui commettent des actes criminels contre l'humanité en République fédérative de Yougoslavie jouissent de l'égalité devant la loi, quelle que soit leur nationalité. En conséquence, les autorités yougoslaves ont instamment demandé aux dirigeants de la Republika Srpska de mener des enquêtes approfondies à l'égard des informations récentes provenant de Banja Luka et d'autres zones, et de traduire en justice ceux qui ont commis des actes criminels contre les Musulmans et les Croates.

En ce qui concerne le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie, son action concrète a renforcé – et non pas atténué – les doutes que soulevait au départ son impartialité. Sur les 46 personnes qui ont été jusqu'ici mises en accusation, 44 sont de nationalité serbe. Le Tribunal entend-il par-là démontrer que les Serbes sont 44 fois plus coupables que les deux autres parties à la guerre civile?

Bien qu'elle appuie certains éléments du projet de résolution dont est actuellement saisi le Conseil de sécurité en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans l'ex-Yougoslavie, la République fédérative de Yougoslavie estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du but poursuivi que le Conseil examine cette question en ce moment crucial où des négociations de paix essentielles se tiennent enfin à Dayton, dans l'Ohio, en vue de parvenir à un règlement global de la crise dans l'ancienne Yougoslavie. Il aurait mieux valu que le Conseil accorde son appui aux pourparlers de Dayton, au lieu de se concentrer sur un seul aspect de la crise, donnant ainsi des munitions aux parties qui s'efforcent de profiter de certains événements pour favoriser leurs

propres desseins politiques, accroître les pressions sur les Serbes de Bosnie et la partie yougoslave et repousser à plus tard un règlement pacifique.

En ce moment décisif, qui doit déterminer si la paix régnera finalement dans les Balkans ou si la guerre l'emportera, il est essentiel que le Conseil de sécurité accorde son plein appui au processus de paix et ne soit pas détourné du but par les tentatives auxquelles se livrent manifestement certaines parties pour renforcer leur pouvoir de négociation et accroître les pressions sur leurs adversaires.
